



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n°2022-201

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Règles de stationnement et de circulation pour visite ministérielle,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité lors de la visite ministérielle,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation le stationnement et l'arrêt de tout véhicule à moteur sera interdit parking du parcours VITA, ainsi que sur le chemin de visite longeant la digue pendant toute la durée de la visite le mardi 23 août 2022 de 08h00 à 16h00. Concernant les cycles empruntant la piste cyclable, une déviation sera mise en place pour contourner le site de la visite.

ARTICLE 2 : Les véhicules officiels, d'urgence et de secours ne sont pas concernés par les mesures de l'article 1.

ARTICLE 3 : Toute infraction à l'article 1 sera sanctionné en fonction de la réglementation en vigueur et l'enlèvement du véhicule par la fourrière pourra être prescrit.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 19 août 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR